

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 12 novembre 2013 portant renouvellement d'agrément de la société Orange pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel *via* son service «solution hébergement santé – infogérance d'applications», initialement agréée le 21 octobre 2010

NOR : AFSX1330853S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 octobre 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 octobre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Orange délivré le 21 octobre 2010 pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel *via* son service « solution hébergement santé – infogérance d'applications » est renouvelé pour une durée de trois ans.

Dans la mesure où la possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement n'est pas accompagnée des garanties suffisantes, cette fonctionnalité est exclue du périmètre du renouvellement d'agrément de la société Orange.

Article 2

La société Orange s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 12 novembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL